

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 2.635.813,10 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

AVIS DE CONVOCATION

Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO n°61 en date du 21 mai 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société se tiendra le 25 juin 2025 à 10 heures dans les locaux du cabinet Jeantet, 11 rue Galilée – 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour décrit ci-après.

Les actionnaires de la Société sont informés que l'ordre du jour et les projets de résolutions tels que présentés dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°61 en date du 21 mai 2025 ont été modifiés à l'initiative du conseil d'administration afin d'y ajouter un projet de résolution relatif à la ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur et de procéder à la renumérotation corrélative des projets de résolutions n°9 à n°20 figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°61 en date du 21 mai 2025, dans l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, le cas échéant.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission » ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 1^{er} octobre 2024 ;
6. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 7 février 2025 ;
7. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'accord de distribution conclu entre la Société et Guerbet SpA le 25 février 2025 ;
8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
9. Ratification de la nomination de Monsieur Steven Tolle par cooptation, en qualité d'administrateur ;
10. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
13. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières

- donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
 15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 16. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
 17. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
 18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
 19. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
 20. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
 21. Ratification de la modification de l'article 18 des statuts de la Société.

Texte du projet de résolution ajouté

Neuvième résolution

(Ratification de la nomination de Monsieur Steven Tolle par cooptation, en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Steven Tolle en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2025, en remplacement de Madame Michèle Lesieur pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à

l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 23 juin 2025 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale :

L'actionnaire au nominatif recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

- soit par voie postale à Société Générale (Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03) grâce à l'enveloppe T jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr. La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **22 juin 2025 à zéro heure** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans désignation de mandataire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **23 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **INTRASENSE, 1231, avenue du Mondial 98, 34000 MONTPELLIER** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@intrasense.fr, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **19 juin 2025**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale, Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, ou à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr.

Le conseil d'administration

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 2.635.813,10 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUN 2025

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission » ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 1^{er} octobre 2024 ;
6. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 7 février 2025 ;
7. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'accord de distribution conclu entre la Société et Guerbet SpA le 25 février 2025 ;
8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
9. Ratification de la nomination de Monsieur Steven Tolle par cooptation, en qualité d'administrateur ;
10. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
13. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
17. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;

18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
19. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
20. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
21. Ratification de la modification de l'article 18 des statuts de la Société.

TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 5.146.882,67 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 24.505 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve les termes du rapport de gestion du conseil d'administration.

Deuxième résolution

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 5.655.455,13 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat déficitaire de 5.146.882,67 euros ;
- décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau », qui s'élève à 0 et dont le solde, après affectation, sera porté à - 5.146.882,67 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

(Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le compte « Report à nouveau » s'élève à - 5.146.882,67 euros après affectation du résultat du dernier exercice clos.

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de la troisième résolution soumise à la présente assemblée générale, d'apurer le compte « Report à nouveau » à hauteur de 5.146.882,67 euros par imputation sur le compte « Primes d'émission » qui s'élève avant imputation à 6.466.541,07 euros.

L'assemblée générale constate en conséquence que le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à 0 euro, et que désormais le compte « Primes d'émission » s'élève à 1.319.658,40 euros.

Cinquième résolution

(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 1^{er} octobre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 1^{er} octobre 2024.

Sixième résolution

(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 7 février 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 7 février 2025.

Septième résolution

(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'accord de distribution conclu entre la Société et Guerbet SpA le 25 février 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'accord de distribution conclu entre la Société et Guerbet SpA le 25 février 2025.

Huitième résolution

(Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- prend acte de la convention antérieurement autorisée et conclue, décrite dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, qui s'est poursuivie sans modification au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- approuve les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Neuvième résolution

(Ratification de la nomination de Monsieur Steven Tolle par cooptation, en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Steven Tolle en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2025, en remplacement de Madame Michèle Lesieur pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

Dixième résolution

(Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe à la somme de 60.000 euros la rémunération maximum annuelle globale (enveloppe) à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2025.

Onzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :
 - d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
 - d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
 - et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement, ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trois euros (3 €) par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 15.814.878 euros, correspondant à l'achat de 5.271.626 actions.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000€), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-dessous ;

4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, ou pour partie en numéraire, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le conseil d'administration aura la faculté :
 - d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ; et
 - de prévoir une clause d'extension permettant d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
7. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; ou
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ; et/ou
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux

époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au conseil d'administration, dans la mesure où la loi le permet, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible dans la limite de leurs demandes, dont il fixerait la durée, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
4. prend acte que, conformément à la loi, l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier sera limitée à 30% du capital social par an ;
5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-dessous ;
6. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, ou pour partie en numéraire, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'émission, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder

15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

10. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites, exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou
 - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
 - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;
2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000€), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé par la 17^{ème} résolution.
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire, ou pour partie en numéraire, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;
6. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 17^{ème} résolution ci-dessous ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents, auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient ;
2. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-dessous ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
6. autorise le conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
 - mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités, pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions

- nouvelles de la Société,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à la somme de sept millions d'euros (7.000.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au conseil d'administration par les 12^{ème} à 13^{ème} et 15^{ème} à 16^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 12^{ème} résolution est de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000€) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la 13^{ème} résolution est de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000€) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la 16^{ème} résolution est de 5% du capital social.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises à titre gratuit par la Société en vertu de la présente résolution ;
3. décide que le conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
5. prend acte du fait que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
 - le conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, le conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;
6. autorise le conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :
 - soit par compensation avec les droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription,
 - soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
 - inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
 - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée,
 - à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
 - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - de fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
 - d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;

3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-et-unième résolution

(Ratification de la modification de l'article 18 des statuts de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, décide de ratifier la modification de l'article 18 des statuts de la Société décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mars 2025, qui stipule désormais que :

*« Les réunions du Conseil d'administration pourront intervenir par des moyens de visioconférence **selon les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et le règlement intérieur du Conseil d'administration**. Tout administrateur participant à un Conseil d'administration par des moyens de visioconférence sera considéré comme présent dans le calcul du quorum et de la majorité. »*

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 2.635.813,10 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous avez été réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission » ;
5. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 1er octobre 2024 ;
6. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 7 février 2025 ;
7. Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, concernant l'accord de distribution conclu entre la Société et Guerbet SpA le 25 février 2025 ;
8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
9. Ratification de la nomination de Monsieur Steven Tolle par cooptation, en qualité d'administrateur ;
10. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
13. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136

- du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
14. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
 15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
 16. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
 17. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
 18. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
 19. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
 20. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
 21. Ratification de la modification de l'article 18 des statuts de la Société.

1. Marche des affaires sociales

Le total des actifs et passifs consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 7.684 k€.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 s'élève à 2.246 k€.

Le résultat opérationnel consolidé avant dotations et dépréciations de l'exercice 2024 est de -4.308 k€.

Le résultat net consolidé de l'exercice 2024 dégage une perte de 5.655 k€.

2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (***1^{ère} résolution***) et des comptes consolidés (***2^{ème} résolution***) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un résultat déficitaire de 5.146.882,67 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat déficitaire de 5.655.455,13 euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises.

Le rapport de gestion du conseil d'administration expose l'évolution de l'activité de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 24.505 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, la **3^{ème} résolution** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice déficitaire de 5.146.882,67 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élève à 0 euro et dont le solde, après affectation, sera débiteur à hauteur de 5.146.882,67 euros.

3. Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Primes d'émission »

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Après affectation du résultat du dernier exercice clos, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à - 5.146.882,67 euros.

La Société envisage de procéder à une imputation des pertes sur les comptes de réserves et de primes, ce qui lui permettra de remplir certaines des conditions posées par les organismes de financement institutionnels tels que la BPI en vue de l'obtention de financements.

En conséquence, nous vous proposons, sous condition suspensive de l'approbation de la **3^{ème} résolution**, d'apurer en totalité le compte « Report à nouveau » par imputation de la somme de - 5.146.882,67 euros sur le compte « Primes d'émission ».

Il résultera de cette opération que le compte « Report à nouveau » sera ainsi ramené à 0 euro et que le compte « Primes d'émission » s'élèvera désormais à 1.319.658,40 euros.

4. Conventions réglementées

5^{ème} à 8^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2024 ainsi que celles conclues depuis la clôture de l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées à savoir :

- la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 1^{er} octobre 2024 (**5^{ème} résolution**) ;
- la convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Guerbet le 7 février 2025 (**6^{ème} résolution**) ;
- l'accord de distribution conclu entre la Société et Guerbet SpA le 25 février 2025 (**7^{ème} résolution**).

Il vous est également demandé de prendre acte des engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos qui ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale, à savoir le contrat de concession de licence non-exclusive conclu entre la Société et Guerbet le 19 juin 2023, décrit dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (**8^{ème} résolution**).

5. Gouvernance

9^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est proposé de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Steven Tolle en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Michèle Lesieur, prise par décision du conseil d'administration du 21 mai 2025, pour la durée restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, qui se tiendra en 2029.

Les informations relatives à Monsieur Steven Tolle, lequel est qualifié d'administrateur indépendant au sens de la recommandation R3 du Code Middlenext, sont présentées en annexe du présent rapport.

6. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2025

10^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé de fixer la rémunération maximum annuelle globale (enveloppe) à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 à la somme de 60.000 euros.

7. Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

11^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 20^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la **11^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au conseil d'administration l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique

uniquement, dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat de trois euros (3 €) par action.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de 15.814.878 euros, correspondant à l'achat de 5.271.626 actions.

Dans le cadre de la **20^{ème} résolution**, nous sollicitons de votre assemblée générale de conférer au conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, toute autorisation antérieure ayant le même objet étant privée d'effet.

8. Délégations et autorisations en vue d'augmenter le capital social

13^{ème} à 19^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

- Plafond global des émissions

La **17^{ème} résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **12^{ème} à 13^{ème} et 15^{ème} à 16^{ème} résolutions** à un montant maximum de sept millions d'euros (7.000.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la **12^{ème} résolution** est de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000€) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la **13^{ème} résolution** est de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000€) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la **16^{ème} résolution** est de 5% du capital social.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **12^{ème} résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre

l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **13^{ème} et 14^{ème} résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre des d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public (en ce compris par voie de « placements privés ») (**13^{ème} résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**14^{ème} résolution**).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, nous considérons qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de ces délégations et de cette autorisation, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Cependant, le conseil d'administration pourra instituer, à votre profit, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission ainsi réalisée.

La **14^{ème} résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Dans le cadre de la **13^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type

de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Dans le cadre de la **14^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **14^{ème} résolution** est fixé à un montant maximum de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000€), étant précisé que ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé à la 17^{ème} résolution.

La délégation proposée aux termes de la **13^{ème} résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois.

La délégation proposée aux termes de la **14^{ème} résolution** serait conférée pour une durée de 18 mois. Il est précisé que cette résolution pourrait être utilisée, le cas échéant, pour la mise en place d'un nouveau financement au bénéfice de la Société.

- Option de surallocation

La **15^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de surallocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 17^{ème} résolution.

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital réservées aux salariés

La **16^{ème} résolution** vous propose de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le nombre total d'actions résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ;

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Actions gratuites

La **18^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites avec suppression du droit préférentiel de souscription aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 10% du capital social.

Ce plafond individuel serait un plafond distinct et autonome et ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution. Cette autorisation serait conférée pour une durée de 38 mois.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

La **19^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois.

9. Modification des statuts

21^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Il vous est demandé, à la **21^{ème} résolution**, de ratifier la modification de l'article 18 des statuts de la Société décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mars 2025, afin d'élargir la faculté de recourir à la visioconférence lors des réunions du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels, du rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, conformément à la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, comme suit :

*« Les réunions du Conseil d'administration pourront intervenir par des moyens de visioconférence **selon les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et le règlement intérieur du Conseil d'administration**. Tout administrateur participant à un Conseil d'administration par des moyens de visioconférence sera considéré comme présent dans le calcul du quorum et de la majorité. »*

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions n°1 à n°21 qu'il soumet à votre vote.

Annexe – Informations relatives à Monsieur Steven Tolle dont la nomination par cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale 2025

Monsieur Steven Tolle dispose d'une expérience de plus de 30 ans en matière d'innovation et d'investissement dans les domaines de l'intelligence artificielle, de l'imagerie diagnostique et des dispositifs médicaux, des dossiers électroniques de santé, de la santé publique, et de la tarification pharmaceutique basée sur la valeur.

Actuellement fondateur et gérant de Carrighoun Advisory, une société de conseil en stratégie de soins de santé sur mesure, et directeur des produits et de la technologie de IgniteData, une société spécialisée dans la transformation de la gestion de données d'essais cliniques utilisant la technologie NLP et l'intelligence artificielle, il a occupé les postes suivants au cours des dix dernières années :

- *General Partner* auprès de HLM Venture Partners, une société d'investissement qui se concentre sur les entreprises du secteur de la santé et des technologies à travers les États-Unis (2019-2023) ;
- Vice-président mondial de la stratégie chez IBM Watson Health, en charge de la stratégie et du développement de l'entreprise pour l'unité commerciale d'imagerie médicale (2015-2019) ;
- Directeur de la stratégie chez Merge Healthcare, où il a dirigé les efforts visant à faire passer Merge Healthcare dans le domaine de l'intelligence artificielle et a joué un rôle dans la vente réussie de l'entreprise à IBM pour 1 milliard de dollars en 2015 (2011-2015) ;
- Vice-président principal/directeur général chez Optum (2009-2011) ;
- Vice-président de la gestion des produits chez Allscripts (2007-2009) ;
- Directeur de la gestion des produits chez Pfizer (1996-2007).

Monsieur Steven Tolle a également été membre de l'*advisory board* du comité stratégique de Guerbet entre 2020 et 2023.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

En application des dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales de la Société pendant l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice social en cours.

Nous vous rappelons que les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Société. Le rapport d'activité y relatif est également disponible sur le site internet de la Société.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.1 Faits marquants de l'exercice de la Société

Le total des actifs et passifs consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 7.684 k€.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 s'élève à 2.246 k€.

Le résultat opérationnel consolidé avant dotations et dépréciations de l'exercice 2024 est de -4.308 k€.

Le résultat net consolidé de l'exercice 2024 dégage une perte de 5.655 k€.

1.1.1 Activité

- Crise en Ukraine

Au cours de l'année 2024, la Société a continué de réaliser une partie de son activité sur les zones impactées par la crise en Ukraine (notamment en Russie et en Biélorussie) auprès de partenaires historiques au Groupe. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces zones continue d'être en recul passant de 471 k€ en 2023 à 273 k€ en 2024, soit une baisse de 42%.

- Constatation de l'acquisition définitive et de l'émission des actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n°2021-03 et du Plan n°2021-04

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, au cours de sa séance du 11 février 2022, de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions d'un nombre total maximum de 313.274 actions de la Société dans le cadre d'un « Plan n° 2021-03 » au profit des membres du comité de direction de la Société.

Au cours de sa séance du 12 juillet 2022, il a également décidé de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du comité de direction de la Société portant sur un nombre total maximum de 140.973 actions dans le cadre d'un « Plan n° 2021-04 ».

Lors de ces réunions, le Conseil d'administration a fixé la durée de la période d'acquisition des actions relatives au :

- Plan n°2021-04 à dix-huit (18) mois à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, soit jusqu'au 10 janvier 2024 inclus, la période de conservation étant fixée à six (6) mois à compter de la date d'acquisition, soit jusqu'au 11 juillet 2024 inclus.
- Plan n°2021-03 à trente (30) mois à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, soit jusqu'au 10 août 2024 inclus, la période de conservation étant fixée à quatre (4) mois à compter de la date d'acquisition, soit jusqu'au 11 décembre 2024 inclus.

Ainsi, le 11 janvier 2024, la Société a procédé à l'émission de 140.973 actions nouvelles au bénéfice des membres du comité de direction de la Société dans le cadre du Plan n°2021-04, correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de 7.048,65 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 18 mars 2024. Le 11 août 2024, la Société a également procédé à l'émission de 219.292 actions nouvelles au bénéfice des membres du comité de direction de la Société dans le cadre du Plan n°2021-03, correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de 10.964,60 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 23 septembre 2024.

Consécutivement à ces augmentations ce capital, le capital social de la Société s'élevait, à la clôture de l'exercice 2024, à 2.631.114,00 € divisé en 52.622.280 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale.

- Révocation de Monsieur Nicolas REYMOND et nomination de Monsieur Alexandre SALVADOR en qualité de nouveau Directeur Général de la Société

Le Conseil d'administration, réuni le 26 août 2024, a décidé de nommer Monsieur Alexandre SALVADOR en qualité de Directeur Général de la Société, avec effet le 29 août 2024.

Monsieur Alexandre SALVADOR a ainsi succédé à Monsieur Nicolas REYMOND qui occupait cette fonction depuis 2018. La décision du Conseil d'administration a été motivée par la volonté d'accélérer le repositionnement stratégique de l'entreprise sur des solutions à forte valeur ajoutée médicale, intégrant l'intelligence artificielle (IA) en radiologie.

- Obtention de la certification CE de Myrian® au nouveau règlement européen des versions 2.10, 2.12 et 2.13

Le 17 février 2024, Myrian® 2.10 est devenue la première version de la plateforme du Groupe à obtenir le marquage CE sous MDR (Medical Device Regulation), nouvelle réglementation des dispositifs médicaux. Cette conformité représente un défi majeur pour l'ensemble des entreprises œuvrant dans le domaine de la santé, permettant ainsi à Intrasense de rejoindre le cercle fermé des heureux bénéficiaires de ce certificat.

L'obtention de la certification CE sous MDR des versions suivantes a été (par exemple Myrian version 2.12 et Liflow® 1.0) accélérée grâce à l'obtention de ce certificat. Le 5 avril 2024, le Groupe a obtenu la certification CE de sa nouvelle version 2.12 qui intègre des algorithmes d'intelligence artificielle : l'IA prostate développée par Guerbet, l'IA Veolity® LungCAD développée par MeVis Medical Solutions AG et l'IA Icobrain™ développée par Icometrix.

L'intégration de l'IA prostate de Guerbet au sein des solutions d'Intrasense constitue une étape majeure dans la collaboration industrielle et commerciale entre les deux acteurs et la réalisation de leur ambition de croissance.

Le 8 novembre 2024, Myrian® a obtenu la certification CE avec succès pour la nouvelle version 2.13 qui intègre une nouvelle version majeure de l'IA prostate développée par Guerbet, et toujours l'IA Veolity® LungCAD développée par MeVis Medical Solutions AG et l'IA Icobrain™ développée par Icometrix.

La mise à jour de l'IA prostate au sein de Myrian® permet d'élargir l'intégration de la plateforme aux systèmes de santé. Parfaitement intégrée à la routine clinique, l'IA facilite le diagnostic et la prise de décision thérapeutique. Elle segmente automatiquement la prostate et fournit son volume, simplifiant le calcul de la densité de PSA (antigène spécifique de la prostate) et du score PI-RADS, et met en évidence les zones suspectes grâce à une carte de probabilité.

- Obtention de la certification CE de la ligne de la première version de son produit Liflow® sous le nouveau règlement européen (MDR) et certification CE de la nouvelle version de Liflow®, enrichie d'une IA dédiée au foie

Le 22 avril 2024, le Groupe a obtenu le certificat de conformité CE sous MDR pour la première version de sa solution Liflow® 1.0, marquant une étape significative dans la stratégie produit du Groupe. Cette

certification permet le déploiement du produit en situation réelle auprès des premiers établissements pilotes et d'évaluer les premières fonctionnalités de la plateforme dans un environnement clinique réel. Cette version n'a pas fait l'objet d'une commercialisation.

Le 16 décembre 2024, Liflow®2.0 a reçu la certification de conformité CE sous MDR. La nouvelle version de cette solution innovante dédiée à l'imagerie oncologique, marque une étape majeure dans l'intégration de Liflow® car elle intègre le nouvel algorithme d'IA DUOnco™ Liver développé en collaboration avec Guerbet, qui assiste la détection des lésions focales hépatiques, en complément d'une IA dédiée à la détection des lésions pulmonaires.

- Liflow®, solution dédiée à l'imagerie oncologique, remporte le Prix Innovation JFR 2024 dans la catégorie "Informatique de santé et IA"

Les Prix Innovation JFR, instaurés en 2021 par la Société Française de Radiologie (SFR), visent à valoriser les partenaires industriels qui portent des innovations dans le domaine de l'imagerie médicale. Organisé en collaboration avec le SNITEM (Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales) et d'autres acteurs majeurs du secteur, ce prix est un marqueur d'excellence technologique, attribué dans cinq catégories.

Liflow® est récompensée du Prix Innovation JFR 2024 dans la catégorie « Informatique de santé et IA » pour ses capacités innovantes d'aide au diagnostic et de suivi des patients atteints de cancer, la positionnant comme solution de référence en imagerie oncologique. La plateforme se distingue par une approche centrée sur le patient et des outils innovants intégrés au sein d'une interface unifiée, optimisant la qualité des soins et l'efficacité des professionnels de santé. Elle s'inscrit pleinement dans la transformation numérique du suivi oncologique et favorise la collaboration des équipes pluridisciplinaires.

- Conclusion d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre la Société et Guerbet pour un montant de 2,4 millions d'euros

La Société et Guerbet ont conclu le 1er octobre 2024, sur autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 23 septembre 2024, une convention d'avance en compte courant d'actionnaire d'un montant total de 2,4 millions d'euros afin d'assurer le financement de la Société sur l'exercice 2024.

Cette avance a été consentie jusqu'au 31 décembre 2025, Guerbet ayant la possibilité de reporter en tant que de besoin cette date d'exigibilité à une date qu'elle notifiera à la Société.

- Obtention d'un financement de 5,9 millions d'euros pour le projet Oncology Assistant (nom commercial : Liflow®), solution innovante dédiée à l'imagerie oncologique

Intrasense, Guerbet, l'institut Gustave Roussy, premier centre de cancérologie en France et en Europe selon le magazine Newsweek, et le CHU d'Angers ont obtenu un financement de 5,9 millions d'euros dans le cadre de l'appel à projet « Innovation en imagerie médicale » de Bpifrance. Le projet Oncology Assistant (nom commercial : Liflow®) porté par les quatre partenaires utilise l'IA (intelligence artificielle) pour faciliter et optimiser le suivi des patients atteints de cancer. Il bénéficie d'un financement public sur 5 ans pour assurer ses futures phases de développement.

Cet appel à projets « Innovation en imagerie médicale » a été lancé en 2023 par Bpifrance dans le cadre de la stratégie d'accélération « Santé Numérique » avec pour ambition de stimuler le développement et la structuration d'une filière d'excellence de l'imagerie médicale en France, en soutenant les entreprises innovantes et à fort potentiel.

Intrasense, avec une aide de 1,7 millions d'euros, assurera le développement applicatif de la solution Liflow® intégrant notamment des IAs codéveloppées avec Guerbet au sein d'un flux de travail optimisé. Intrasense portera la validation réglementaire de la solution et des algorithmes d'intelligence artificielle. Le financement alloué au projet permettra ainsi de lever des verrous technologiques et cliniques, et donc d'accélérer le développement de Liflow.

1.1.2 Gouvernance

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé comme suit :

- Monsieur François NICOLAS, administrateur dont la nomination a été proposée par Guerbet et Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Jérôme ESTAMPES, administrateur dont la nomination a été proposée par Guerbet ;
- Madame Charlotte BAMIÈRE, administratrice dont la nomination a été proposée par Guerbet
- Madame Michèle LESIEUR, administratrice indépendante ;
- Madame Anne LARPIN, administratrice indépendante ;
- Monsieur Patrice RULLIER, administrateur indépendant.

Nom	Indépendance	Comité d'audit et des risques	Comité des nominations et rémunérations	Fonctions	Échéance
François NICOLAS	Non		Membre	Président – Administrateur	AG 2029 relative à l'approbation des comptes 2028
Jérôme ESTAMPES	Non	Membre		Administrateur	AG 2029 relative à l'approbation des comptes 2028
Charlotte BAMIÈRE	Non	Membre		Administrateur	AG 2029 relative à l'approbation des comptes 2028
Michèle LESIEUR	Oui	Membre	Membre	Administrateur	AG 2029 relative à l'Approbation des comptes 2028
Anne LARPIN	Oui	Membre		Administrateur	AG 2029 relative à l'Approbation des comptes 2028
Patrice RULLIER	Oui		Membre	Administrateur	AG 2028 relative à l'Approbation des comptes 2027

Monsieur Alexandre SALVADOR est le Directeur Général de la Société depuis le 29 août 2024. Avant cette date, Monsieur Nicolas REYMOND était le Directeur Général de la Société. Ce dernier a été révoqué de son mandat de Directeur Général par décision du Conseil d'administration en date du 26 août 2024.

Le Conseil a poursuivi ses missions telles que définies dans le règlement intérieur, et l'ensemble des réunions tenues ont fait l'objet de procès-verbaux signés.

En application de l'article 19 des statuts de la Société et conformément aux recommandations n°6 et n°7 du Code de gouvernance Middledent, le Conseil d'administration a institué un comité des nominations et des rémunérations lors de sa réunion du 11 décembre 2020, et un comité d'audit et des risques lors de sa réunion du 11 février 2022.

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion en date du 30 juin 2023 consécutive à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 30 juin 2023 approuvant la nomination de Madame Charlotte Bamière et de Monsieur Jérôme Estampes, et la ratification de la nomination de Monsieur François Nicolas, de procéder à la modification de la composition du comité des nominations et des rémunérations et du comité d'audit et des risques, laquelle n'a pas évolué depuis.

Depuis le 30 juin 2023, le comité des nominations et des rémunérations est composé de Madame Michèle Lesieur (présidente), Monsieur Patrice Rullier et Monsieur François Nicolas.

Depuis le 30 juin 2023, le comité d'audit et des risques est composé de Madame Anne Larpin, qui a conservé la présidence, Madame Michèle Lesieur, Madame Charlotte Bamière et Monsieur Jérôme Estampes.

La gouvernance de la Société est présentée en détail au sein de la Partie 2 « Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise » du présent rapport financier annuel 2024.

1.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été maintenue par le Conseil d'administration au 31 décembre 2024, grâce à la trésorerie nette disponible à cette date, aux choix stratégiques opérés ces derniers mois et au soutien confirmé de Guerbet, actionnaire de référence.

Tout au long de l'exercice 2024, le Groupe a poursuivi ses efforts d'innovation et amorcé une transformation majeure pour répondre aux évolutions du marché de l'imagerie en oncologie. Dans cette optique, Intrasure a renforcé son équipe de direction en accueillant un nouveau Directeur Général et nouveau Chief Business Officer, reflétant la volonté de consolider sa présence internationale et de poursuivre ses investissements dans les solutions basées sur l'intelligence artificielle.

Ce repositionnement repose sur une feuille de route produit ambitieuse, dont les premières étapes ont récemment obtenu des approbations réglementaires en Europe. L'objectif est désormais de viser une croissance significative du chiffre d'affaires. Sous la direction du nouveau Directeur Général, le Groupe vise à accélérer son repositionnement stratégique tout en poursuivant une politique d'innovation continue, répondant ainsi aux besoins croissants des professionnels de santé pour le bénéfice de leurs patients.

Ainsi, dans la continuité de la stratégie amorcée en 2023, le Groupe a déployé d'importants moyens pour finaliser et commercialiser plusieurs produits clés : Myrian 2.10 certifié MDR, la première IA codéveloppée avec Guerbet (AI Prostate) ainsi que la nouvelle plateforme Liflow intégrant la solution DUOnco Liver. L'objectif demeure de fournir des outils toujours plus performants pour répondre aux besoins des centres de radiologie, des centres de lutte contre le cancer (CLCC) et des hôpitaux, confrontés à une augmentation constante du nombre de cas de cancer dans le monde.

La collaboration renforcée avec Guerbet s'est prolongée par la mise en place de synergies commerciales, illustrées notamment par une première participation commune à des congrès internationaux. Dans le prolongement de l'accord de licence conclu en 2023, les deux groupes ont intensifié leurs échanges pour intégrer de nouvelles fonctionnalités d'intelligence artificielle sur les plateformes Intrasure, dont la commercialisation se déploiera progressivement via des filiales Guerbet à partir de 2025.

Face à un contexte mondial difficile - la persistance du ralentissement du marché chinois, déjà affecté en 2023 par la campagne anti-corruption, et le conflit en Ukraine ayant pesé sur les budgets hospitaliers - des ajustements et adaptations sont à l'étude afin de limiter les pertes d'activité commerciale et de se préparer à une éventuelle reprise.

Par ailleurs, le financement de 5,9 millions d'euros octroyé par Bpifrance pour le projet « Oncology Assistant », mené en partenariat avec Guerbet, Gustave Roussy et le CHU d'Angers, constitue un levier important pour accélérer la R&D et renforcer la position d'Intrasure dans le domaine des solutions d'oncologie.

Fort de ces avancées, Intrasure entend poursuivre sa politique d'innovation en IA et accélérer la mise sur le marché de ses solutions phares Liflow et DUOnco au cours des prochains exercices, en s'appuyant sur une réorganisation commerciale et de nouveaux canaux de distribution, notamment via la montée en puissance des contrats de type SaaS. Ainsi, Intrasure ambitionne de consolider sa place de leader de l'imagerie oncologique augmentée par l'IA.

1.3 Évènements postérieurs à la clôture

- Constatation de l'acquisition définitive et de l'émission des actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n°2021-05

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, au cours de sa séance du 12 juillet 2022, de procéder à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'un nombre maximum de 93.982 actions de la Société au profit des membres du comité de direction de la Société (le « Plan n° 2021-05 »).

Le Conseil d'administration a fixé la durée de la période d'acquisition des actions relatives au Plan n°2021-05 à trente (30) mois à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, soit jusqu'au 11 janvier 2025 inclus, la période de conservation étant fixée à quatre (4) mois à compter de la date d'acquisition soit jusqu'au 11 mai 2025 inclus.

Ainsi le 12 janvier 2025, la Société a procédé à l'émission de 93.982 actions nouvelles au bénéfice des membres du comité de direction de la Société dans le cadre du Plan n°2021-05, correspondant à une augmentation de capital social d'un montant de 4.699.10 euros, laquelle a été constatée par le Conseil d'administration de la Société le 30 janvier 2025.

Ainsi, à la du rapport financier annuel, le capital social de la Société s'élève à 2.635.813,10 euros divisé en 52.716.262 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale.

- Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des membres du comité de direction

Le 30 janvier 2025, le Conseil d'administration a également mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des membres du comité de direction (le « Plan 2025 »), faisant usage de l'autorisation conférée par la 14ème résolution approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2024.

Cette attribution porte sur un nombre total maximum de 648.504 actions, qui seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition d'un an à compter de la décision d'attribution, soit le 30 janvier 2026, assortie d'une condition de présence et de conditions de performance ayant pour objectif la croissance de la Société et la création de valeur pour ses actionnaires. Les actions définitivement acquises devront être conservées par les bénéficiaires pendant une période d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 29 janvier 2027 inclus.

- Conclusion d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre la Société et Guerbet pour un montant de 5,6 millions d'euros le 7 février 2025

En complément de l'avance en compte courant d'actionnaire de Guerbet d'un montant total de 2,4 millions d'euros versée au dernier trimestre de l'exercice 2024, la Société et Guerbet ont conclu, le 7 février 2025, sur autorisation préalable du Conseil d'administration en date du même jour, une convention d'avance en compte courant d'actionnaire d'un montant total de 5,6 millions d'euros afin d'assurer le financement de la Société sur l'exercice 2025.

Cette avance a été consentie jusqu'au 30 juin 2026, Guerbet ayant la possibilité de reporter en tant que de besoin cette date d'exigibilité à une date qu'elle notifiera à la Société.

- Signature d'un accord de distribution entre Intrasense et Guerbet SpA, filiale italienne de Guerbet, le 24 février 2025

Le 30 janvier 2025, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la signature d'un accord de distribution entre la Société et Guerbet SpA, filiale italienne dont le capital social est détenu intégralement par Guerbet, indirectement intéressée à la conclusion de cet accord.

Cet accord, conclu le 24 février 2025 entre la Société et Guerbet SpA, prévoit la distribution non exclusive sur le territoire italien de l'ensemble des produits et plus particulièrement les nouvelles

solutions développées intégrant des modules d'intelligence artificielle appartenant au catalogue de la Société par l'intermédiaire de la filiale italienne de Guerbet.

Cet accord marque un tournant important puisqu'il s'insère totalement dans la volonté de vouloir nouer des synergies commerciales fortes entre les deux parties visant à créer un fort impact positif sur l'activité globale du Groupe.

2. ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Présentation du compte de résultat

Les chiffres significatifs du compte de résultat de la Société sont les suivants :

<i>Compte de résultat</i>	2024	2023
Chiffre d'affaires net	2.316.540 €	3.580.206 €
Résultat d'exploitation	(5.222.038) €	(2.637.004) €
Résultat financier	(760.201) €	(937.276) €
Résultat exceptionnel	(6.540) €	(824) €
Résultat net	(5.146.883) €	(2.655.208) €

Le total du chiffre d'affaires s'élève à 2.316.540 € contre 3.580.206 € au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5.487.816 € contre 6.581.674 € au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 1.093.857 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4.207.605 € contre 3.456.394 € pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen équivalent à temps plein à la clôture de l'exercice s'élève à 53 salariés contre 59 lors de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.968.549 € contre 1.695.814 € pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'élève à euros au 31 décembre 2024, contre 9.218.678 euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 1.491.177 euros.

Le résultat d'exploitation ressort à -5.222.038 € contre -2.637.004 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -760.201 €, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -5.982.239 € contre -3.574.280 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -6.540 € contre -824 € lors de l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit par une perte de -5.146.883 € contre une perte de -2.655.208,48 € l'année précédente.

2.2. Présentation du bilan

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12		Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	15 710 818	12 281 498	3 429 320	3 121 561	307 822	9,86
	Concessions, brevets et droits similaires	176 889	178 984	2 995	4 945	-1 410	-32,46
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	3 259 395		3 259 395	1 790 749	1 522 642	87,98
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	597 949	958 511	178 837	216 608	-96 771	-17,05
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	82 577	82 577					
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	22 154		22 154	28 791	-1 577	-6,65	
Prêts	58 059		58 059	58 059			
Autres immobilisations financières	40 690		40 690	39 020	1 670	4,28	
Total II	19 981 914	12 896 477	6 998 437	5 193 062	1 792 976	94,51	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	14 807		14 807	5 428	9 379	172,81
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 248 366	925 045	323 321	550 298	-226 917	-41,24
	Autres créances	9 241 617	8 258 383	983 234	1 089 020	-99 765	-9,21
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	301 745		301 745	3 500 000	-3 198 255	-91,38	
Disponibilités	584 766		584 766	979 292	-394 526	-40,29	
Charges constatées d'avance (3)	117 749		117 749	124 400	-6 651	-5,35	
Total III	11 509 049	9 183 408	2 325 642	6 242 377	-3 916 735	-62,74	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)				69	-69	-100,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	31 390 964	22 079 885	9 311 079	11 435 508	-2 124 429	-18,58	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an 98 743

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2024 12	31/12/2023 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 691 114)	2 691 114	2 619 101	18 013	0,69
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 471 240	9 144 462	-2 673 222	-29,23
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	18 893	18 893		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
Autres réserves					
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-8 146 883	-2 658 208	-2 491 674	-93,84	
Subventions d'investissement	106 400		106 400		
Provisions réglementées					
Total I	4 077 464	9 117 947	-5 040 483	-55,28	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	73 936		73 936	
	Total II	73 936		73 936	
PROVISIONS	Provisions pour risques	426 271	187 492	268 780	170,66
	Provisions pour charges				
	Total III	426 271	187 492	268 780	170,66
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	792 126	954 642	-162 516	-17,02
	Concours bancaires courants	977	906	71	29,36
	Emprunts et dettes financières diverses	2 421 428		2 421 428	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	514 703	396 550	118 153	29,80
	Dettes fiscales et sociales	894 428	717 246	177 182	24,70
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	994	8 000	-4 006	-80,13	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	101 936	84 820	17 116	20,18
	Total IV	4 728 989	2 188 568	2 567 424	118,94
	Ecarts de conversion passif (V)	7 418	1 508	5 914	392,98
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		9 811 079	11 495 508	-2 124 429	-18,53

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

4 226 451

1 966 438

2.3. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en €)					
Capital social	1.218.288,35	1.566.370,70	1.566.370,70	2.613.100,75	2.631.114,00
Nbre d'actions ordinaires existantes	24.365.767	31.327.414	31.327.414	52.262.015	52.622.280
Nbre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription et d'options	3.410.086	2.357.455	2.430.514	454.247*	93.982
OPERATIONS ET RESULTATS (en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	3.777.222	4.336.609	3.855.506	3.580.206	2.316.540
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	599.520	304.648	(623.597)	(1.451.820)	(3.315.348)
Impôts sur les bénéfices	(351.279)	(163.577)	(587.911)	(919.895)	(841.897)
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(848.619)	(1.121.996)	(2.904.638)	(2.655.208)	(5.146.883)
Résultat distribué					

RESULTAT PAR ACTION (en €)					
- Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,02	0,01	(0,02)	(0,03)	(0,06)
-Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,03)	(0,04)	(0,09)	(0,05)	(0,09)
- Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	33	33	39	53	59
Montant de la masse salariale de l'exercice	1.817.553	2.043.201	2.575.392	3.456.394	4.207.605
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (hors CICE)	796.291	905.641	1.157.792	1.695.814	1.968.549

*dont 93.982 actions gratuites correspondant aux plans 2021-05

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'assemblée générale du 25 juin 2025 de la société Intrasense

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse email :

Propriétaire deactions nominatives¹

et de actions au porteur d'INTRASENSE,

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale du 25 juin 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par email) :

Par email

Par courrier

¹ Conformément à l'article R225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté mention devra être portée sur la présente demande.

Fait à

Le

Signature